

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 8 février 2018, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 13 février 2018 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2017,
- ↪ Droit de préemption,
- ↪ Un bus numérique en Eure-et-Loir,
- ↪ Compétence archéologie préventive et fouilles programmées,
- ↪ Etude de devis et travaux 2018
- ↪ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SERVIN, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme Marie-France DE AVEIRO, M. GOUSSU Jacky, M. Philippe AUFFRAY, M. D'HUIT Mickaël, M. MARIE Michel, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme VASSARD Chantal,

Absente excusée : Mme Isabelle ROBERT

Absent : M. Hervé BORDIER

Secrétaire de séance : M. Jacky GOUSSU

Date de convocation : 8 février 2018

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la modification statutaire de Chartres Métropole relative à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les membres du Conseil sont favorables à cet ajout.

Après avoir informé l'assemblée de la correction d'une erreur de rédaction dans la délibération relative à la garantie maintien de salaire, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. **Loi NOTRe – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la modification de ses statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que l'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** la modification des statuts de Chartres métropole en intégrant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

2. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que deux droits de préemption sont arrivés en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ces biens ou non.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernent :

- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 5 rue du Polissoir, cadastré section A, numéro 979 et 980, pour une contenance totale de 3 a 75 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 6 rue du Général Bouvart, cadastré section A, numéro 729, 730 et 731, pour une contenance totale de 32 a 57 ca,

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

3. Mise en place d'une tournée Bus numérique en Eure-et-Loir en 2018

La mairie a été informée par le biais de la MDA, de la mise en place d'un dispositif destiné à accompagner les retraités dans l'apprentissage du numérique pour développer et favoriser le lien social. Le dispositif vise également à familiariser les seniors du département à l'utilisation d'internet sur l'ensemble des services administratifs de plus en plus dématérialisés.

Des demi-journées d'ateliers numériques sont proposées aux communes à l'aide d'un bus tout équipé qui se déplacera dans le département.

Le financement de ce dispositif est assuré en inter-régimes par les différentes caisses de retraite (CARSAT, MSA, Sécurité Sociale des indépendants, AGIRC-ARRCO).

Le Conseil Municipal décide de se porter candidat pour organiser cette manifestation dans la commune.

4. Compétence archéologie préventive et fouilles programmées

Par délibération n°CC2017-227 du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Chartres métropole, a autorisé, à l'unanimité, la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

Cette compétence facultative étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT et la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devant être appliquée, il convient donc de délibérer sur cette prise de compétence.

L'archéologie préventive est régie par les dispositions du Livre V du Code du patrimoine, partie législative et partie réglementaire, et notamment par son titre II qui codifie la loi du 17 janvier 2001 modifiée par les lois du 1er août 2003, du 17 février 2009 et du 7 juillet 2016, ainsi que par le décret d'application du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

L'analyse récente du paysage de l'archéologie en collectivité tient dans l'article L. 522-1 du Code du patrimoine qui prévoit que « l'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ». Or les collectivités sont au cœur de cette tension entre des pôles souvent vécus comme antagonistes : la mémoire et le progrès, l'histoire et le futur, le culturel et le marchand, l'aménagement et le patrimoine...

D'une part, les collectivités sont des aménageurs et ont des pouvoirs en matière d'urbanisme ; d'autre part, elles sont sensibles à leur patrimoine.

Il existe une pression de l'aménagement dans les territoires. Celle-ci se traduit en termes de surfaces où intervenir, mais aussi par des délais toujours plus contraints.

Les services archéologiques contribuent à résoudre cette tension, en faisant en sorte que l'impact de l'aménagement sur le patrimoine soit considéré dès la genèse des projets, notamment administratifs, budgétaires et de délais. Leur ancrage territorial leur confère ce rôle spécifique ce qui a ainsi poussé de nombreuses collectivités à développer l'archéologie préventive.

L'action de leurs services est d'abord pensée comme une aide au développement économique par la mise à la disposition des aménageurs. Cependant, il appartient aussi aux archéologues de collectivité territoriale de ne pas perdre de vue la dimension culturelle de leurs missions.

Les principaux objectifs d'une prise de compétence en archéologie préventive par Chartres métropole sont donc d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit aussi de développer des partenariats avec les autres opérateurs publics du territoire, soit le Conseil départemental d'Eure et Loir et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), afin de réaliser des échanges de prestations, des opérations conjointes et donc de réduire les délais d'intervention, de développer conjointement des actions de valorisation.

A l'échelle communautaire, cette prise de compétence permettrait de contribuer, par le biais de compétences de conseils et d'expertises, à la valorisation patrimoniale du territoire (capacités méconnues et sous-utilisées de la Direction de l'Archéologie, partenariat à développer avec l'office de tourisme, valorisation de sites de fouilles sensibles tels que Saint Martin au Val).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **autorise** la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

5. Etude de devis et travaux 2018

5.1. Analyse abattage d'arbres

Monsieur Goussu explique que les peupliers situés sur l'ancien espace vert autour de l'ancienne station d'épuration du Clos de Corancez sont devenus très hauts. Leur présence inquiète la municipalité vis-à-vis du danger qu'ils représentent lors des tempêtes. La nuisance sonore provoquée par le vent dans les branches fait également partie des remarques faites par des riverains.

Toutes les entreprises contactées peuvent effectuer l'abattage mais elles ne donnent aucune valeur marchande au bois.

Dans un premier temps l'entreprise Passion Paysages a adressé un devis de 7 594,00 €. Cette somme est jugée beaucoup trop élevée. Arborat Concept prévoyait l'abattage des peupliers et la taille des branches d'acacias débordants chez les voisins.

Après une période de réflexion et la demande d'un riverain concernant des branches du cèdre débordant également sur sa propriété, qui se trouve près de l'espace vert à l'entrée du clos, nous avons décidé de demander des devis incluant une taille légère du cèdre, l'abattage de 2 sapins et la coupe d'une branche de bouleau sur ce même espace. Ces 3 derniers arbres sont également trop proches d'une autre propriété.

Les entreprises Fréon et Anervedel ont délivrés des devis regroupant ces prestations.

Nom Entreprise	Montant TTC	Analyse
Passion Paysages	9 073,20 €	devis trop élevé pour la première partie de travaux
Arborat Concept	3 067,20 €	en comparaison avec le devis Anervedel sur la 1 ^{ère} partie des travaux, le devis n'est pas retenu.
Fréon	4 680,00 €	devis complet avec destruction des souches et évacuation complète des résidus.
Anervedel	4 284,00 €	devis équivalent à l'entreprise Fréon

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'association Anervedel pour un montant de 3 570 euros HT, soit 4 284 euros TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'entreprise Anervedel est jugée au meilleur prix en offrant la possibilité de livrer du bois aux habitants de la commune. Cette entreprise a donné entière satisfaction lors de l'élagage des fossés, la taille des marronniers et les thuyas autour de l'église. Elle permet l'insertion pour l'activité économique.

Soucieuse de garder un environnement agréable, la municipalité fera procéder à une plantation d'arbres ou arbustes sur l'espace autour de l'ancienne station d'épuration avant l'hiver.

5.2. Aménagement de voirie Impasse du Grand Puits

La voirie de cette impasse étant en mauvais état, le conseil municipal envisage de la refaire afin que les eaux de pluie soient correctement évacuées et que les riverains puissent accéder à leur résidence avec des véhicules légers. Au terme de ces travaux prévus courant 2018 et afin de préserver le nouveau revêtement, le tonnage des véhicules pouvant circuler dans cette impasse sera limité à 3,5 tonnes.

5.3. Aménagement des trottoirs rue du Polissoir et rue du Général Bouvart

Le Conseil Municipal envisage d'aménager les trottoirs de la rue du Polissoir et du Général Bouvart. Afin d'être épauler dans les différentes phases de ce projet, Monsieur le Maire présente un devis forfaitaire pour ces prestations.

Après études et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'auto-entrepreneur Jacky Taranne pour des prestations administratives relatives aux travaux de revêtement de trottoir en enrobé rue du Polissoir et rue du Général Bouvart pour un montant de **1 450 euros** (TVA non applicable).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. Divers

- ✓ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'inspecteur d'académie l'informant officiellement de la suppression d'une classe dans l'école de Corancez / Verles-Chartres.
- ✓ Monsieur le Maire présente un courrier de Chartres Métropole qui informe les communes de l'agglomération de l'obligation pour Chartres Métropole et à l'aide des communes membres, d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial afin de favoriser la transition énergétique pour la croissance verte.
- ✓ Monsieur le Maire présente, à nouveau, les offres du GRETA en matière de formation des élus.
- ✓ Madame Vassard interroge le Conseil Municipal pour savoir où en sont les démarches entreprises par la mairie pour rappeler aux habitants que la végétation de leur propriété

doit être régulièrement entretenue afin de ne pas gêner le passage sur les voies publiques.

- ✓ Monsieur Oberdieder signale à l'assemblée que les voitures-ventouses sont de plus en plus nombreuses dans le village et qu'il faudrait bientôt faire appliquer la loi.
- ✓ Monsieur Marie demande si les démarches administratives effectuées permettent de prévoir prochainement des travaux d'enfouissement de réseaux et/ou de voirie, rue du Clos.

La séance est levée à 21 h 45.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 20 février 2018
Le Maire
Bernard SERVIN